

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra respecter le règlement intérieur.

Port du bracelet OBLIGATOIRE en juillet/août.

1) Ouverture

L'espace aquatique est ouvert tous les jours du 1^{er} avril au 13 octobre.

Horaires :

- ✓ 10h à 20h en haute saison (juillet/août)
- ✓ 10h à 18h en basse saison.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

2) Responsabilité et surveillance

L'accès à notre parc aquatique est interdit :

- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte,
- Aux personnes ne disposant pas d'une tenue de nageur conforme au présent règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

En effet et conformément à la l'article L322-7 du Code du Sport, ne sont pas soumises à l'obligation de surveillance les piscine privées à usage collectif réservées à la clientèle – tel est le cas dans les hôtels, campings, ou villages vacances.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs responsables légaux.

Les personnes qui ne savent pas nager doivent obligatoirement porter des brassards dans l'enceinte de l'espace aquatique (y compris la pataugeoire).

En cas d'accident, la direction ne peut être tenue responsable.

3) Tenues

Le port d'un maillot de bain (destiné à la baignade, en lycra et/ou néoprène) est obligatoire.

Les clients doivent impérativement demeurer correctement vêtus et avoir une attitude descente au sein de l'espace aquatique.

Il est strictement interdit d'être dénudé(e), ou de pratiquer le « topless » dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Les shorts, bermudas ou autres tenues non adaptées à la pratique de la nation sont strictement interdits.

Les sous-vêtements, vêtements et short de sport sont strictement interdits.

Pour des raisons d'hygiène exclusivement, les vêtements ample (même en Lycra/néoprène), paréo ou burkini, ne sont pas autorisés pour la baignade.

Le port du bracelet est obligatoire en juillet et août. Il sera remis à toutes les personnes déclarées auprès de la réception du camping et de l'hôtel et donnera accès au parc aquatique. Il vous est remis à l'arrivée et doit être porté tout au long du séjour.

4) Sécurité

Pour la sécurité de l'ensemble des clients, il est demandé aux vacanciers de respecter les règles de sécurité affichées à l'entrée de la piscine ainsi que sur les plages.

Sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion, il est interdit de :

- D'adopter un comportement bruyant ou dangereux ;
- D'adopter un comportement inapproprié envers les autres vacanciers ou le personnel de l'établissement ;
- Nager avec des palmes et tuba ;
- Pousser ou éclabousser volontairement les personnes profitant des plages de l'espace aquatique ;
- Utiliser des bouées ou tout matériel flottant ;
- Courir, plonger, crier ;
- Dégrader volontairement l'espace aquatique ;
- Noyer ou simuler une noyade ;
- Escalader les barrières et/ou s'engager à l'intérieur de zones dont l'accès est interdit au public.

Pour la tranquillité de tous, l'utilisation d'appareils sonores (de type enceinte...) est strictement interdite. La prise de photographies à l'insu des autres clients est absolument prohibée.

Pour des raisons de sécurité, l'espace aquatique dispose d'un système de vidéosurveillance.

Il est demandé aux clients d'être vigilants à leurs affaires, lesquelles sont sous leur seule surveillance. La direction décline toute responsabilité en cas de vols éventuels.

5) Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'espace aquatique.

Seuls les enfants propres ou ayant une couche adaptée à la baignade peuvent accéder aux bassins.

L'accès à la piscine s'effectue sans chaussure. Il vous est demandé de bien vouloir déposer vos chaussures dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée de la piscine.

Le passage dans les pédiluves est obligatoire à chaque entrée et sortie des bassins, de même que le passage à la douche.

L'accès aux bassins est interdit pour les personnes présentant les symptômes d'une maladie contagieuse.

Il est formellement interdit de fumer, manger et/ou de mastiquer un chewing-gum au sein de la piscine. Il est en outre interdit de jeter les débris par terre.

6) Comportement

La Direction se réserve le droit de renvoyer immédiatement et sans préavis, le Client adoptant un comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de nature à affecter la tranquillité des vacanciers et/ou le bon ordre et/ou la propreté de l'espace aquatique.

7) Objets trouvés

Les objets trouvés sont déposés à la réception.

Dans l'hypothèse où vous trouveriez un objet ne vous appartenant pas, nous vous remercions de bien vouloir en avertir nos équipes d'accueil et le déposer à la réception.

8) Dégâts et dommages

Toute dégradation ou détérioration de l'espace aquatique ou du matériel dont il est composé engagera la responsabilité de son auteur outre des sanctions administratives et/ou financières pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La Société se réserve également le droit de facturer les frais de remise en état au Client.